

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
MAI	19		CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE	
			MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	
			INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :	185
			NOTE 1 : En vertu du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, décrétant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, toutes les villes et villages du Québec peuvent tenir les séances du conseil à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication.	
			NOTE 2 : En vertu de l'arrêté numéro 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 29 avril 2020, toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.	
			PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal.	185
			AVIS DE MOTION	
			AVIS DE MOTION : Présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 300 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 300 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.	185
			RÉSOLUTIONS	
			ADMINISTRATION	
	20-05-153	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 19 mai 2020.	186	
	20-05-154	Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020.	186	
		TRAVAUX PUBLICS		
	20-05-155	Pour autoriser certains travaux – Bell Canada – Les entreprises Laurin Laurin, OPC télécoms et AGIR pour Bell Canada – Ajouter du câble de fibre optique sur toron existant, remplacer une ancre disparue et travaux d'émondage – Chemins Saint-Joseph et Saint-Antoine – Installer un poteau et remplacer un poteau au 99, chemin Sauvé – Remplacer des poteaux et ancrage – Chemin Fogarty – Rue Maisonneuve.	186-188	
	20-05-156	Pour accepter le répertoire des enseignes – Service des Travaux publics – 5 mai 2020.	188	
	20-05-157	Pour décréter une dépense au montant maximal de 26 772 \$ « taxes en sus » - Aménagement d'une voie de contournement temporaire – Chemin du Chêne-Rouge à la hauteur du ruisseau Carroll – Frais mensuels de location d'un pont temporaire au montant de 4 462 \$ « taxes en sus » pour une période de 6 mois – Dossier du ministère de la Sécurité publique portant le numéro 23915 (10933).	189-190	
		FINANCES ET TAXATION		
	20-05-158	Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 328 020,47 \$ - Engagements au montant de 13 361,76 \$ - Période se terminant le 30 avril 2020.	190-191	

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES	
MAI	19	20-05-159	Pour accepter le budget d'opération révisé de l'Office d'habitation de l'Outaouais démontrant un déficit anticipé au montant de 10 751 \$ pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir – Année 2020 – Contribution de la Municipalité de Val-des-Monts au montant de 1 075 \$.	191-192	
		<u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>			
		20-05-160	Pour accepter le rapport financier – Brunch du Maire – 8 décembre 2019 – Décréter une dépense au montant de 11 980,83 \$ « taxes incluses » - Entériner les paiements au montant de 1 920 \$.	192-193	
		20-05-161	Pour octroyer une subvention au montant maximal de 131,73 \$ - Villa St-Louis-de-France – Pour décréter une dépense au montant de 250,95 \$ « taxes en sus » - Année 2020.	193-194	
		20-05-162	Pour autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de 147 858,23 \$ « taxes en sus » - Accepter un soumissionnaire – Fourniture et installation d'affiches extérieures et de panneaux d'affichage numérique extérieurs – Décréter une dépense au montant de 147 858,23 \$ « taxes en sus » - Soumission publique portant le numéro 20-03-02-025.	195-196	
		<u>GÉNÉRAL</u>			
		20-05-163	Pour accepter la levée de la séance.	196	



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 19 mai 2020, à 15 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT présents par le biais d'une vidéoconférence : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau (15 h à 15 h 02), madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier, et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIT aussi présent par le biais d'une conférence téléphonique : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau (à compter de 15 h 09).

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Noémie Boisclair, directrice adjointe du service des Ressources humaines.

INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : En vertu du décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, décrétant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et ce, conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique, toutes les villes et villages du Québec peuvent tenir les séances du conseil à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication.

NOTE 2 : En vertu de l'arrêté numéro 2020-029, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 29 avril 2020, toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS : Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Jacques Laurin, maire, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 300 000 \$ et décréter une dépense au montant de 3 300 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce règlement est d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.



Jacques Laurin
Maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

No de résolution
ou annotation

20-05-153

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2020

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-154

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-155

POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - BELL CANADA - LES ENTREPRISES LAURIN LAURIN, OPC TÉLÉCOMS ET AGIR POUR BELL CANADA - AJOUTER DU CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE SUR TORON EXISTANT, REMPLACER UNE ANCRE DISPARUE ET TRAVAUX D'ÉMONDAGE - CHEMINS SAINT-JOSEPH ET SAINT-ANTOINE - INSTALLER UN POTEAU ET REEMPLACER UN POTEAU AU 99, CHEMIN SAUVÉ - REMPLACER DES POTEAUX ET ANCRAGE - CHEMIN FOGARTY - RUE MAISONNEUVE

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada et l'entreprise OPC télécoms ont transmis, le 30 avril 2020, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à ajouter du câble de fibre sur toron existant sur les chemins Saint-Joseph et Saint-Antoine ainsi qu'à remplacer une ancre sur le chemin Saint-Antoine et à procéder à des travaux d'émondage sur lesdits chemins et que l'entreprise Laurin Laurin a transmis, pour Bell Canada, le 30 avril 2020, une demande de localisation de conduites pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a transmis, le 30 avril 2020, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à installer un poteau et remplacer un poteau au 99, chemin Sauvé et que l'entreprise Laurin Laurin a transmis à cet effet, le 1^{er} mai 2020, une demande de localisation de conduites pour effectuer lesdits travaux;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-05-155

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AGIR a transmis, le 1^{er} mai 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à installer des poteaux et un ancrage, et ce, sur le chemin Fogarty et la rue Maisonneuve, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada et les entreprises OPC télécoms et Laurin Laurin, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur les plans CM01, CM02 et CM03 de Bell Canada et sur le plan 101 de l'entreprise Laurin Laurin, et ce, pour le projet portant le numéro I00171, et plus précisément à ajouter du câble de fibre sur toron existant sur les chemins Saint-Joseph et Saint-Antoine ainsi qu'à remplacer une ancre sur le chemin Saint-Antoine et à procéder à des travaux d'émondage sur lesdits chemins **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur indiqué.**
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par Bell Canada et l'entreprise Laurin Laurin, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur les plans CM-01 de Bell Canada et 101 de l'entreprise Laurin Laurin, et ce, du projet portant le numéro I10366, et plus précisément à installer un poteau et remplacer un poteau, et ce, au 99, chemin Sauvé **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur indiqué.**
3. Autorise, sur la recommandation du Directeur adjoint du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur les plans 101, 102 et 106 seulement, du projet portant le numéro I11572, et plus précisément à :
 - a) Remplacer deux poteaux devant le 602 et le 607, chemin Fogarty, tel que décrit au plan 101
 - b) Remplacer un poteau et un ancrage devant le 4, rue Maisonneuve, tel que décrit au plan 102
 - c) Remplacer un poteau devant le 596, chemin Fogarty, tel que décrit au plan 106**et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans les secteurs identifiés aux plans 101, 102 et 106.**
4. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par Bell Canada et les entreprises OPC télécoms et Laurin Laurin, pour Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.
5. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, tel qu'indiqué aux plans 105 et 107 du projet I11572, puisque les travaux demandés se retrouvent sur des propriétés privées, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc. **et indique qu'il n'y a aucune conduite d'aqueduc et sanitaire dans la partie municipale ne se retrouve dans le secteur identifié au plan 107.**
6. Souligne que Bell Canada et les entreprises OPC télécoms, Laurin Laurin et AGIR devront communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-05-155

7. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-156

POUR ACCEPTER LE RÉPERTOIRE DES ENSEIGNES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 5 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-12-387, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 12-RM-03 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 dudit règlement stipule que le Conseil municipal est autorisé, par résolution, à déterminer les localisations d'arrêts obligatoires des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 14 janvier 2020, la résolution portant le numéro 20-01-005 aux fins d'accepter le répertoire des enseignes du service des Travaux publics en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé à certaines modifications ou installations en date du 5 mai 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, le répertoire des enseignes de la Municipalité de Val-des-Monts, préparé par les services administratifs en date du 5 mai 2020.
2. Autorise le service des Travaux publics à effectuer, au fur et à mesure des besoins, les modifications requises, lesquelles devront être soumises au Conseil municipal pour adoption.
3. Transmet copie de ladite résolution et dudit répertoire, conformément aux ententes entre la Municipalité de Val-des-Monts et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à la Cour municipale de ladite MRC pour leur entrée en vigueur.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-05-157

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT MAXIMAL DE 26 772 \$ « TAXES EN SUS » - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT TEMPORAIRE - CHEMIN DU CHÊNE-ROUGE À LA HAUTEUR DU RUISSEAU CARROLL - FRAIS MENSUELS DE LOCATION D'UN PONT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 4 462 \$ « TAXES EN SUS » POUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS - DOSSIER DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23915 (19033)

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité de Val-des-Monts a adopté lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-464 aux fins de décréter une dépense au montant maximal de 140 000 \$ « taxe en sus » afin d'aménager une voie de contournement temporaire sur le chemin du Chêne-Rouge, à la hauteur du ruisseau Carroll;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a mandaté, le 6 décembre 2019, la firme HKR Consultation pour un montant total de 115 000 \$ « taxes en sus », et ce, pour la conception, la fourniture, la réalisation et la mise en service d'un pont temporaire incluant un mois de location de la structure au montant mensuel de 4 462 \$ « taxe en sus »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés, en date du 11 décembre 2019, pour une durée de 24 heures et que le premier mois de location du pont temporaire était inclus dans le montant initial du mandat;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception d'un courriel de madame Renée Audy, agente de la gestion financière au service de l'aide financière de la Direction du rétablissement au ministère de la Sécurité publique, confirmant l'éligibilité pour le remplacement du pont, et ce, à même l'aide financière reçue le 25 février 2020, qui incluait l'avis technique, daté 21 février 2020, rédigé par monsieur Pierre Gaudreau, ingénieur hydraulicien du ministère des Transports du Québec, et demande une estimation des coûts pour les différentes options pour la solution la plus économique pour des travaux effectués dans les règles de l'art selon le programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Ricard Lavergne, conseiller en gestion de projets – Génie civil, a fait parvenir par courriel, le 4 mars 2020, à madame Renée Audy du ministère de la Sécurité publique, la grille d'analyse des préjudices admissibles (GAPA) regroupant les factures des inondations de l'année 2019, incluant les dépenses liées au sinistre du chemin du Chêne-Rouge, dont la location du pont temporaire pour la période du 11 février au 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2020, madame Renée Audy du ministère de la Sécurité publique, confirme la réception du courriel de monsieur Gabriel Ricard Lavergne et lui indique que le dossier est en préparation pour une avance à 65 000 \$ selon la version de la grille d'analyse des préjudices admissibles GAPA transmise le 4 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2020, monsieur Gabriel Ricard Lavergne, conseiller en gestion de projets – génie civil, a demandé, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel, à 6 firmes d'ingénierie professionnelle de soumettre leur prix afin de produire, à la demande de madame Renée Audy pour l'avancement du dossier, une estimation détaillées des coûts pour les différentes options pour la solution la plus économique pour des travaux effectués dans les règles de l'art selon le programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, et ce, avant le 1^{er} mai 2020, dont l'échéancier prévu pour la livraison du mandat est le 5 juin 2020;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-05-157

CONSIDÉRANT QUE le délai de traitement du dossier par le ministère de la Sécurité publique peut prendre plusieurs semaines de traitement suivant l'envoi de l'estimation détaillées des coûts pour les différentes options pour la solution la plus économique pour des travaux effectués dans les règles de l'art selon le programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, le Directeur du service des Travaux publics recommande de décréter une somme maximale de 26 772 \$ « taxe en sus » pour la location mensuelle du pont temporaire au montant de 4 462 \$ « taxe en sus » pour une durée de 6 mois.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Décrète une dépense mensuelle au montant de 4 462 \$ « taxe en sus » pour une durée de 6 mois pour un montant maximal de 26 772 \$ « taxes en sus », et ce, pour la location du pont temporaire sur le chemin du Chêne-Rouge, à la hauteur du ruisseau Carroll.
2. Autorise le Directeur du service des Finances à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme maximale de 26 772 \$ « taxes en sus » et à retourner au surplus non affecté les sommes disponibles lors de la fermeture du projet.
3. Autorise Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-158

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION AU MONTANT DE 328 020,47 \$
- ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 13 361,76 \$ -
PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2009, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 328 020,47 \$ et des engagements au montant de 13 361,76 \$, et ce, pour la période se terminant le 30 avril 2020.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-05-158

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 328 020,47 \$ et des engagements totalisant 13 361,76 \$ pour la période se terminant le 30 avril 2020, le tout, préparé par la Préposée aux Finances.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-159

**POUR ACCEPTER LE BUDGET D'OPÉRATION RÉVISÉ DE
L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS DÉMONTRANT
UN DÉFICIT ANTICIPÉ AU MONTANT DE 10 751 \$
POUR L'ÉDIFICE SITUÉ AU 3, CHEMIN DU MANOIR -
ANNÉE 2020 - CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS AU MONTANT DE 1 075 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté, lors d'une séance de son Conseil d'administration, tenue le 11 décembre 2019, la résolution portant le numéro CA-2019-61, aux fins d'adopter le budget d'opération pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 février 2020, la résolution portant le numéro 20-02-052, aux fins d'accepter le budget d'opération de l'Office d'habitation de l'Outaouais démontrant un déficit anticipé au montant de 16 540 \$ pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E6, représentant une participation municipale de 1 654 \$, soit 10 % du déficit anticipé;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 10 janvier 2020, le budget d'opération révisé 2020 de l'Office d'habitation de l'Outaouais démontrant un déficit anticipé au montant de 10 751 \$ pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E6, représentant une participation municipale de 1 075 \$, soit 10 % du déficit anticipé.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le budget d'opération révisé de l'Office d'habitation de l'Outaouais pour l'édifice situé au 3, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E6, pour l'année 2020, approuvé par la Société d'habitation du Québec, ledit budget prévoyant un déficit d'opération pour un montant de 10 751 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-05-159

2. S'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM) et particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures (PQI).
3. Souligne que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 1 075 \$, représentant 10 % du déficit anticipé.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-520-00-970	1 075 \$	Participation à l'Office d'habitation de l'Outaouais

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-160

POUR ACCEPTER LE RAPPORT FINANCIER - BRUNCH DU MAIRE - 8 DÉCEMBRE 2019 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 11 980,83 \$ « TAXES INCLUSES » - ENTÉRINER LES PAIEMENTS AU MONTANT DE 1 920 \$

CONSIDÉRANT QUE Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, a tenu son brunch annuel, le 8 décembre 2019, à la salle communautaire de l'école l'Équipage;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire présente un rapport financier vérifié par le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, lequel démontre des revenus découlant des ventes de billets au montant de 1 920 \$ pour la tenue du Brunch du Maire, édition 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire remettre les profits des ventes de billets de l'événement aux organismes suivants, afin de les soutenir dans la distribution de paniers de Noël aux familles à faibles revenus, à savoir :

- a) Le Centre de ressources communautaires Saint-Antoine-de-Padoue
- b) Le Grenier des Collines
- c) La Société Saint-Vincent-de-Paul

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-05-160

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport du Brunch du Maire, daté du 8 décembre 2019, préparé par madame Sophie Bergeron, directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, lequel rapport démontre que l'activité s'est soldée par des revenus découlant des ventes de billets au montant de 1 920 \$.
2. Décrète une dépense au montant total de 11 980,83 \$ « taxes incluses » pour le Brunch du Maire, édition 2019.
3. Entérine les paiements effectués aux organismes suivants :
 - a) Un montant de 640 \$ au Centre de ressources communautaires Saint-Antoine-de-Padoue.
 - b) Un montant de 640 \$ au Grenier des Collines.
 - c) Un montant de 640 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin ont été pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-701-20-970	1 920 \$	Contributions – Autres organismes

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-161

POUR OCTROYER UNE SUBVENTION AU MONTANT MAXIMAL DE 131,73 \$ - VILLA ST-LOUIS-DE-FRANCE - POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 250.95 \$ « TAXES EN SUS » - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336 aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 novembre 2019, la résolution portant le numéro 19-11-382, aux fins d'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Villa St-Louis-de-France pour l'utilisation des locaux de l'édifice de la Villa St-Louis-de-France, sis au 74, chemin du Pont à Val-des-Monts pour la période du 6 novembre 2019 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-475, aux fins d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2020 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux organismes communautaires et aux associations sportives, culturelles, récréatives et sociales de Val-des-Monts;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-05-161

CONSIDÉRANT QUE la Villa St-Louis-de-France a formulé une demande pour l'acquisition d'un défibrillateur pour la salle communautaire partagée entre l'organisme et la Municipalité, dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté aux membres du conseil municipal, et ce, lors du Comité général, tenu le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts fournira gratuitement pour la salle communautaire de la Villa St-Louis-de-France un défibrillateur anciennement utilisé par le service de Sécurité incendie, mais que les coûts pour l'acquisition du caisson de rangement et de l'affichage seront partagés à parts égales entre la Municipalité et la Villa St-Louis-de-France.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte de fournir gratuitement pour la salle communautaire de la Villa St-Louis-de-France un défibrillateur anciennement utilisé par le service de Sécurité incendie.
2. Autorise l'acquisition du caisson de rangement et de l'affichage dudit défibrillateur pour la Villa St-Louis-de-France au montant de 250,95 \$ « taxes en sus » dont la participation financière de la Municipalité s'élève à 131,73 \$.
3. Mentionne que la Villa St-Louis-de-France devra rembourser à la Municipalité de Val-des-Monts un montant de 131,73 \$ pour l'acquisition du caisson de rangement du défibrillateur et de l'affichage d'ici le 31 décembre 2020, sans quoi ce montant sera déduit de toute somme due à l'organisme.
4. Décrète une dépense maximale au montant de 250,95 \$ « taxes en sus », pour l'acquisition du caisson de rangement du défibrillateur et de l'affichage.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-701-20-970	131,73 \$	Contributions – Autres organismes

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-05-162

**POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT
AU MONTANT DE 147 858,23 \$ « TAXES EN SUS » - ACCEPTER
UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE ET INSTALLATION
D’AFFICHES EXTÉRIEURES ET DE PANNEAUX D’AFFICHAGE
NUMÉRIQUE EXTÉRIEURS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU
MONTANT DE 147 858,23 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION
PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 20-03-02-025**

CONSIDÉRANT QUE la Directrice adjointe du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a demandé, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d’autoriser des dépenses, d’octroyer des contrats et d’engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 20-03-02-025, par annonce parue dans le journal « Le Droit » du 11 mars 2020 ainsi que sur le système électronique d’appel d’offres « SEAO », et ce, pour la fourniture, l’installation et la mise en service, incluant la maintenance, clé en main d’affiches extérieures et de panneaux d’affichage numérique extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-03-02-025, à savoir :

Soumissionnaire	Adresse	NEQ	Montant « taxes en sus »	Rang
Enseignes Multi-Graphique	1085, boulevard Maloney Est Gatineau (Québec) J8P 1H8	1143888734	147 858,23 \$	1 ^{er}
Enseignes ESM	2730, rue de la Salle Jonquière (Québec) G7S 2A7	1174863457	148 236,89 \$	2 ^e
Impression Charles	625, Boulevard Saint-René Est Gatineau (Québec) J8P 8A6	1160502697	148 913 \$	3 ^e
Posimage inc.	6285, boulevard Wilfrid-Hamel L’Ancienne Lorette (Québec) G2E 5W2	1141097742	175 479 \$	4 ^e

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a procédé à l’analyse des soumissions dans un rapport d’analyse, daté du 15 mai 2020, et recommande d’accepter la soumission en provenance de la compagnie Enseignes Multi-Graphique, sise au 1085, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1H8, au montant de 147 858,23 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture, l’installation et la mise en service, incluant la maintenance, clé en main d’affiches extérieures et de panneaux d’affichage numérique extérieurs, et ce, sans option.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-05-162

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Enseignes Multi-Graphique, sise au 1085, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1H8 comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, au montant de 147 858,23 \$ « taxes en sus », et ce, pour la fourniture, l'installation et la mise en service, incluant la maintenance, clé en main d'affiches extérieures et de panneaux d'affichage numérique extérieurs, et ce, sans option.
2. Décrète une dépense au montant de 147 858,23 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions de la soumission publique portant le numéro 20-03-02-025.
3. Autorise le Directeur du service des Finances à emprunter la somme de 147 858,23 \$ « taxes en sus » au fonds de roulement pour financer la fourniture, l'installation et la mise en service, incluant la maintenance, clé en main d'affiches extérieures et de panneaux d'affichage numérique extérieurs de la soumission publique portant le numéro 20-03-02-025, laquelle somme devra être remboursée au fonds de roulement en versements annuels égaux sur une période de 5 ans.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-05-163

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire